

Compte-rendu du Conseil Municipal du 23 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Solers, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles GROSLEVIN, Maire.

Étaient présents : MM. GROSLEVIN Gilles, MESSAGEOT Laurent, Mme DEVOT Sylvie, MM. FOURNIER Alain, BOUVET Christophe, Mmes ROUSSEL Marie, MOERMAN Jacqueline, MM. SARAZIN Daniel, CALLIES Jacques, Mme LABARTHE Marie-Noëlle, M. GUYOT Gérard

Absents excusés et représentés :

Mme LUNOT Candide ayant donné pouvoir à M. MESSAGEOT Laurent
Mme WESOLOWSKI Martine ayant donné pouvoir à Mme MOERMAN Jacqueline
M. MARIAUD Gilbert ayant donné pouvoir à M. GUYOT Gérard

Absent non excusé : M. DRUESNE Éric

Secrétaire de séance : M. BOUVET Christophe

Ouverture de la séance à 19h30.

ORDRE DU JOUR :

1. Révision libre des attributions de compensation (AC) liée au reversement d'une quote-part des recettes de la taxe de séjour perçue par la Communauté de Communes
2. Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables
3. SDESM : Travaux d'enfouissement des réseaux électriques – Programme 2025
4. SYAGE : Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin versant de l'Yerres (SAGE)
5. Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde - Modification des responsables
6. Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 4 avril 2024

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à faire part de remarques éventuelles relatives au compte-rendu publié.

Pas de remarques sur ce compte-rendu. Il est approuvé à l'unanimité.

2. Révision libre des attributions de compensation (AC) liée au reversement d'une quote-part des recettes de la taxe de séjour perçue par la Communauté de Communes

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2333-26 à L2333-47 « Taxe de séjour et taxe de séjour forfaitaire »,

Vu le code général des impôts, notamment le 1 bis du V de l'article 1609 nonies C sur la libre révision des attributions de compensation,

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L422-3 à L422-5 « Taxe de séjour et la taxe de séjour forfaitaire »,

Vu les statuts de la CCBRC,

Vu le dernier rapport de la CLECT du 7 novembre 2018,

Vu la délibération de la CCBRC n° 2021-150 du 16 décembre 2021 sur le rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation 2017-2021,

Vu la délibération de la CCBRC n° 2022-74 du 30 juin 2022 sur l'institution de la taxe de séjour intercommunale à compter du 1er janvier 2023,

Vu la délibération de la CCBRC n° 2022-75 du 30 juin 2022 sur le principe de la procédure de la révision libre des attributions de compensation dans le cadre de l'institution de la taxe de séjour intercommunale à compter du 1er janvier 2023,

Vu la délibération de la CCBRC n° 2024-55 du 5 avril 2024 sur la révision libre des attributions de compensation pour le reversement de la taxe de séjour,

Considérant que les communes participent également à l'attractivité du territoire notamment par les dépenses qu'elles attribuent à la préservation et à la restauration du patrimoine,

Considérant que le conseil communautaire de la CCBRC a décidé de reverser une quote-part de la taxe de séjour aux communes de son territoire, dans le cadre de la procédure de révision libre des attributions de compensation selon les modalités définies dans la délibération de la CCBRC n° 2022-75 du 30 juin 2022,

Considérant que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers sur le montant de l'attribution de compensation, et des conseils municipaux des communes membres intéressées statuant à la majorité simple sur le même montant de l'attribution de compensation, en tenant compte du rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation 2017-2021,

Considérant que le conseil communautaire de la CCBRC a délibéré à l'unanimité sur la révision libre des attributions de compensation pour le reversement de la taxe de séjour,

Considérant que le tableau annexé présente le montant de l'attribution de compensation révisé librement pour la commune de Solers,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le montant de l'attribution de compensation librement révisées pour l'année 2024 pour la commune de Solers comme indiqué dans le tableau annexé sur la révision libre des attributions de compensation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces d'ordre technique, administratif, juridique et financier relatives à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

3. Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 15 avril au 22 mai 2024 selon les modalités suivantes :

1. Identification des zones propices au développement des énergies renouvelables en considérant :

- diverses informations techniques : situation énergétique actuelle de la commune en termes de consommation et de production ; repérage des installations existantes ; récolement des potentiels connus pour les différentes sources d'énergies renouvelables sur le périmètre communal ; prise en compte des zones présentant des contraintes environnementales et/ou patrimoniales ; prise en compte de l'inventaire des zones d'activité économique ; etc...
- les intentions de projets connues ;
- les projets à venir qui répondent à des obligations réglementaires.

2. Définition des priorités communales, en lien avec les objectifs énergie-climat supra-communales ;

3. Elaboration de projets de cartes, précisant les zones d'accélération par type de source renouvelable et estimant les puissance et/ou production énergétiques associées ;

4. Mise à disposition du public de ces projets de cartes, par voie électronique : Du 15 avril au 22 mai 2024 inclus ;

- Accès du public au dossier de concertation préalable sur le site internet de la commune ;
- Pour relayer l'information, publication sur l'application Illiwap ;
- Sur support papier, disponible en mairie avec le registre de concertation (selon les horaires d'ouverture habituelle) ;
- Les observations et propositions du public déposées par voie électronique ou postale doivent parvenir à l'autorité administrative avant le 22 mai 2024 inclus ;
- Les observations et propositions du public feront l'objet d'une synthèse.

5. Transmission des projets de zones d'accélération de la commune, ainsi que la synthèse de la consultation électronique du public, à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux pour l'organisation d'un débat au sein du Conseil communautaire ;

6. Présentation des projets de zones d'accélération d'énergies renouvelables pour adoption par le Conseil Municipal ;

7. Transmission de la délibération du Conseil Municipal au référent préfectoral, accompagnée des zones d'accélération au format cartographique adéquat ;

8. Mise en ligne sur le site de la commune, pendant trois mois, des zones d'accélération d'énergies renouvelables retenues, avec la synthèse des observations et propositions du public (avec indication de ce qui a pu être pris en compte) et dans un document séparé les motifs de la décision.

Les zones concernées sont les suivantes :

- **Photovoltaïque Bâtiments publics**

Section D n° 146 et 680 – Surface totale : 2 983 m² - Puissance estimée : 0.093 MWh

Section ZH n° 121 – Surface totale : 2 000 m² - Puissance estimée : 0.096 MWh

Section D n° 130 – Surface totale : 635 m² - Puissance estimée : 0.086 MWh

- **Photovoltaïque Bâtiments agricoles**

Section ZI n° 12 – Surface totale : 1 200 m² - Puissance estimée : 0.163 MWh

Section D n° 699 et 702 – Surface totale : 1 055 m² - Puissance estimée : 0.143 MWh

Monsieur le Maire soumet à la délibération du Conseil Municipal cette proposition de zones.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe de la présente délibération.

VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le Sous-Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Seine-et-Marne, sous forme cartographiques (SIG), ainsi qu'à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.

VALIDE le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II e l'article L153-31 du code de l'urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

4. SDESM : Travaux d'enfouissement des réseaux électriques – Programme 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n° 2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM,

Considérant que la commune de Solers est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM),

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux Grande Rue,

Considérant que le montant de la 1ère tranche des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 49 370 € HT pour la basse tension, à 64 372 € TTC pour l'éclairage public et à 24 727 € TTC pour les communications électroniques,

Considérant que le montant de la 2ème tranche des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 54 884 € HT pour la basse tension, à 65 008 € TTC et à 13 315 € TTC pour les communications électroniques,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières.

TRANSFERE au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.

DEMANDE au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la Grande Rue.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

Adopté à l'unanimité.

5. SYAGE : Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin versant de l'Yerres (SAGE)

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin versant de l'Yerres a été adopté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 27 mars 2024. Ce schéma est actuellement en phase de consultation des personnes publiques et organismes concernés par ce projet.

A ce titre, la Commission Locale de l'Eau sollicite officiellement l'avis de la commune de Solers sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin versant de l'Yerres.

La commune dispose d'un délai de 4 mois, soit jusqu'au 15 août 2024, pour émettre un avis sur ce projet. Passé ce délai, son avis sera réputé favorable.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin versant de l'Yerres.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L212-3 à L212-11, R212-26 à R212-47 et R212-39,

Vu le projet de SAGE du Bassin versant de l'Yerres élaboré par la Commission Locale de l'Eau et validé par cette dernière le 27 mars 2024,

Vu le courrier du Président de la Commission Locale de l'Eau en date du 15 avril 2024,

Considérant que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent, qui fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau,

Considérant que l'avis porte sur les documents constitutifs du projet du SAGE, à savoir :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui définit les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau ;
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin versant de l'Yerres.

Adopté à la majorité (13 voix POUR ; 1 abstention : Mme DEVOT).

6. Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde - Modification des responsables

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2212-2,

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment son article L731-3,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,

Vu la délibération n° 02-2020 du Conseil Municipal du 6 février 2020 approuvant le Plan communal de sauvegarde,

Considérant que l'article 13 du chapitre II - protection générale de la population - rend obligatoire l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention,

Considérant que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus,

Considérant qu'il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune et qu'il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention ; le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations,

Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été élaboré en 2020 pour la commune de Solers,

Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde doit être révisé au moins tous les cinq ans en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques,

Considérant la nécessité de mettre à jour l'actuel Plan Communal de Sauvegarde,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde modifié.

PRECISE que le Plan Communal de Sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Le Plan Communal de Sauvegarde est mis en œuvre pour faire face à un événement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur.

PRECISE que le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en Mairie.

PRECISE que Monsieur le Maire met en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande du Préfet.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous actes nécessaires à la parfaite actualisation du présent Plan Communal de Sauvegarde et ses annexes.

Adopté à l'unanimité.

7. Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par le Conseil Municipal, qui fixe l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de permettre un recrutement par voie de mutation, il y a lieu de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal par la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2131-1 et L. 2131-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Considérant le tableau des effectifs du personnel communal adopté par le Conseil Municipal le 4 avril 2024,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une création de poste afin de permettre un recrutement par voie de mutation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la création du poste suivant :

Filière	Catégorie	Grade	Nombre de postes à créer
Animation	C	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1
TOTAL			1

DIT que le tableau des effectifs du personnel communal est modifié comme suit :

Grade	Nombre de postes		Effectifs pourvus (en ETPT*)
	Temps complet	Temps non complet	
Rédacteur	1	0	0,00
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1,00
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1,00
Adjoint administratif territorial	1	0	0,80
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1,00
Adjoint technique territorial	5	1	4,00

Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	2	0	2,00
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	2	0	0,80
Adjoint territorial d'animation	2	0	1,00
TOTAL	16	1	10,60

* ETPT : Equivalent temps plein travaillé

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, exercices 2024 et suivants, chapitre 012.

Adopté à l'unanimité.

8. Questions diverses

Sur le plan des questions diverses, il a été évoqué les points suivants :

- Tenue du bureau de vote le dimanche 9 juin dans le cadre des élections européennes ;
- Travaux du 26 au 28 mai au Château d'Eau ;
- Travaux d'assainissement Grande Rue (2^{ème} tranche) en juillet et août ;
- Travaux sur la ligne TGV à partir d'août 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Secrétaire de séance,

Christophe BOUVET

Le Maire,

Gilles GROSLEVIN